



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 119-2025-UR07

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU VOLUME 2 DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "HOTEL DE VILLE" CORRESPONDANT À L'EX HALLE DU MARCHÉ SISE PLACE LUDINGHAUSEN

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-6012-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2141-2 et l'article L. 3112-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n° 038-2025-UR11 du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant la mise en œuvre de la procédure de déclassement et de désaffectation de la halle du marché située place Ludinghausen,

Vu l'état descriptif de division en volumes n° 252867, de l'ensemble immobilier « Hôtel de Ville », établi par le cabinet de Géomètres GEOSAT en date du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'huissier en date du 01 septembre 2025 constatant la fermeture définitive de l'équipement et son inaccessibilité pour le public,

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire de l'ancienne halle du Marché située sur la parcelle cadastrée BA 384 d'une superficie totale de 19 779 m² sise place Ludinghausen ;

Considérant que cet ensemble immobilier est composé de plusieurs équipements publics, tel que l'Hôtel de Ville, la salle des Fêtes, l'école Marie Curie ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite céder cet équipement d'une surface utile d'environ 1 525 m² ;

Considérant que cet équipement relevant du domaine public communal, le Conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BA 384 par délibération n° 038-2025-UR11 du 27 mars 2025 ;

Considérant que le terrain d'assiette de l'ancienne halle du Marché, est située sur la parcelle cadastrée BA 384 d'une superficie totale de 19 779 m² faisant partie du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du volume de l'ancienne halle du marché, préalablement à la cession ;

Considérant que la division en volumes s'établira de la manière suivante, l'immeuble est divisé en 2 volumes numérotés de 1 à 2, dont la désignation suit :

- Volume 1 dans lequel viendra s'insérer le parking en sous-sol de l'Hôtel de ville ainsi que les logements.

- Volume 2 dans lequel viendra s'insérer la halle de marché.

Considérant que cet état descriptif de division en volumes crée diverses servitudes réciproques, notamment d'appui, d'ancrages, de passages, de canalisation, d'entretien ;

Considérant qu'a été créé également des servitudes particulières :

A- Le volume 1 est grevé d'une servitude perpétuelle et permanente de passage au profit du volume afin d'accéder au local technique de l'Hôtel de ville.

Considérant que la désaffectation matérielle du volume 2 de l'ensemble immobilier « Hôtel de Ville » contenant l'ancienne halle de marché a été constatée par huissier le 01 septembre 2025 ;

Considérant qu'à ce titre, il est demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation du volume 2 de l'ensemble immobilier « Hôtel de Ville » contenant l'ancienne halle du marché et de prononcer son déclassement dans le domaine privé de la commune de Taverny, afin de pouvoir procéder à sa cession ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation du volume 2 contenant la halle de marché, tel que figurant sur l'état descriptif de division en volumes, annexé à la présente délibération, est constatée.

Article 2 :

Le déclassement du domaine public communal du volume 2 pour une incorporation dans le domaine privé de la commune, est prononcé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du déclassement du volume 2.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

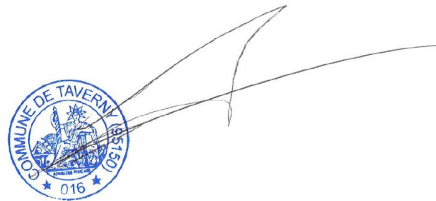
Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florence Portelli', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY' at the top, '016' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.

Florence PORTELLI